

Pôle aménagement du territoire et du patrimoine

Objet | Arrêté d'ouverture au public : ECOLE MATERNELLE JULES MICHELET, 6 rue André Gide, 33150 CENON

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R143-38 et R143-39 ;

Vu, le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu, l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu, l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2016 portant constitution de la Commission de Sécurité de Cenon ;

Vu, le permis de construire PC 33 119 20Z1070 et l'arrêté municipal du 4 février 2021 autorisant les travaux ;

Vu, l'avis favorable de la commission de sécurité rendu à l'issue de la visite d'ouverture du 31 août 2023 :

ARRETE

Article 1^{er}

L'ouverture au public de l'école maternelle Jules Michelet, 6 rue André Gide à Cenon, est **AUTORISEE**.

Article 2

L'exploitant de l'établissement est tenu de veiller au scrupuleux respect des prescriptions figurant au procès verbal de la visite de la commission de sécurité du 31 août 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement avec ampliation transmise à M. le Préfet de la Gironde, M. le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Mmes, MM. les Brigadiers de Police Municipale, M. le Commissaire de Police de Cenon qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 1^{er} septembre 2023.

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT.

Date d'affichage Le : 1^{er} septembre 2023.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230901-2023-868-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication : 01/09/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet